

## Lentilles de contact

Madame, mademoiselle, Monsieur,

Il existe trois types de correction de la vision : lunettes, lentilles de contact, chirurgie réfractive. Chacune de ces techniques présente des avantages, des inconvénients, et des limites.

Tous les défauts visuels peuvent être corrigés par lentilles de contact, qu'ils soient isolés ou associés entre eux.

Il existe des lentilles pour les myopes, les hypermétropes, les astigmatés, les presbytes, et les personnes présentant plusieurs de ces défauts de vision simultanément.

L'examen clinique préalable à l'adaptation de lentilles de contact est destiné à définir votre ou vos défauts de vision, et à déterminer le type de lentilles le mieux adapté à leur correction, en tenant compte de différents paramètres qui sont :

- L'âge,
- L'état ophtalmologique,
- L'existence d'éventuelles pathologies générales ou de traitements associés,
- Le mode de vie, la profession, les loisirs, les besoins visuels.

### Par quel type de lentilles ?

#### Les lentilles souples :

Il existe différents types de lentilles souples hydrophiles (LSH) dont la fréquence de renouvellement varie de un jour à 12 mois. On a l'habitude de les classer en plusieurs catégories :

- Les lentilles jetables journalières, à renouveler tous les jours. Elles doivent être jetées chaque jour dès le retrait de la lentille. Elles ne doivent jamais être réutilisées après leur retrait.
- Les lentilles à renouvellement fréquent, à renouveler selon les marques, 2 semaines, 1 mois ou 3 mois après l'ouverture des blisters.
- Les lentilles traditionnelles, à renouvellement tous les 12 mois.

Les délais de renouvellement des lentilles ne sont pas définis selon des critères économiques, mais sont le résultat d'études cliniques internationales validées par des comités scientifiques composés d'ophtalmologistes.

A noter que les lentilles colorées, même non correctrices, utilisées dans un but cosmétique, sont soumises aux mêmes conditions d'utilisation, donc aux mêmes règles d'adaptation, aux mêmes précautions d'utilisation, de surveillance et d'hygiène et aux mêmes complications que les autres lentilles, avec en plus le risque d'une diminution de la vision nocturne (gêne à la conduite de nuit).

#### Les lentilles rigides :

Ce sont les lentilles rigides perméables aux gaz (LRPG). Leur fréquence de renouvellement varie de un à deux ans, parfois moins dans certains contextes particuliers qui vous seront alors expliqués.

### Comment procède-t-on ?

Votre médecin ophtalmologiste déterminera avec vous le type de lentille qui répond le mieux à votre cas.

Il procédera ensuite à l'adaptation proprement dite par des essais qui permettent de déterminer les caractéristiques précises de la lentille.

Il définira les modalités du calendrier de port durant la période d'accoutumance et vous indiquera le type de port dans votre cas :

- soit un port journalier avec dépose de lentille tous les soirs,
- soit un port nocturne occasionnel,
- soit un port prolongé (nuit et jour) dont la durée vous sera indiquée de façon très précise et ne devra en aucun cas être dépassée.

Selon le type de lentille et les modalités de port, un entretien spécifique vous sera prescrit. L'observance stricte des modalités d'entretien permet de limiter le risque infectieux et de maintenir les

qualités visuelles et le confort de vos lentilles. La solution d'entretien ne doit jamais être modifiée sans avis médical.

**Précautions particulières :**

- ne jamais poser ou garder une lentille sur un œil rouge et/ou douloureux,
- ne jamais utiliser de l'eau du robinet, ni des eaux minérales en bouteille pour nettoyer, rincer ou stocker les lentilles et les étuis. Toutes les eaux douces sont à proscrire,
- ne pas utiliser ses lentilles en piscine, lac, rivière, jacuzzi, sauna, douche,
- ne jamais dormir avec vos lentilles sans l'accord de votre ophtalmologiste,
- ne jamais remettre une lentille endommagée,
- vérifier que les collyres utilisés sont compatibles avec le port de lentilles de contact.

**Consignes importantes :** Il est important de respecter les indications données par votre ophtalmologiste :

- ne porter que la lentille prescrite (marque, type, paramètres indiqués sur l'ordonnance),
- respecter la fréquence de renouvellement,
- respecter la durée de port,
- respecter les modalités d'entretien conseillées, ne pas modifier la solution d'entretien sans avis médical,
- après la pose des lentilles, vider les étuis, les sécher et les laisser ouverts,
- respecter les règles d'hygiène expliquées par votre ophtalmologiste,
- respecter les précautions particulières préconisées par votre ophtalmologiste.

**Peut-il y avoir des complications ?**

Oui. Il s'agit le plus souvent d'incidents mineurs cédant à l'arrêt du port des lentilles. Parfois majeurs, ils peuvent exceptionnellement conduire à des séquelles définitives (cicatrices) voire à la perte de l'œil malgré le strict respect des consignes de port et d'entretien.

On classe dans les incidents : les problèmes d'allergie, les réactions inflammatoires transitoires, les gênes occasionnées par le dessèchement de la lentille dans certaines conditions (air conditionné, avion, travail sur écran...).

On classe dans les accidents : les ulcères, les abcès de cornée d'origine infectieuse, microbienne ou parasitaire.

Le port prolongé présente des facteurs de risque et peut augmenter significativement les taux de complications par rapport au port journalier.

Dans tous les cas,

- Devant un œil rouge, et/ou des douleurs oculaires, et/ou des sensations de corps étranger, la lentille doit être retirée immédiatement et vous devez consulter un ophtalmologiste.
- Une lentille abîmée ou en mauvais état ne doit pas être posée sur l'œil.

**Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.**

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient. Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussigné ..... reconnais que la nature de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant et

*Date et Signature*

- donne mon accord
- ne donne pas mon accord

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Ces fiches nationales ont été créées sous l'égide de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) et du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF).  
Fiche révisée en novembre 2009.  
<http://www.sfo.asso.fr>